

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 SEPTEMBRE 2014**

Le 11 septembre deux mille quatorze, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la Mairie, au nombre de quinze, sous la présidence de Monsieur Joseph LE BOUEDEC, Maire, en suite de la convocation faite le 4 septembre 2014.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

Étaient présents : MM. LE BOUEDEC Joseph, MARTIN Jean-Pierre, L'HOSTIS Stéphanie, DÉVÉHAT Yannick, GUILLEMOT Marianne, LE GOFF Armand, GERBEAU Philippe, EVENNO Carole, LABORDE Catherine, MORAUT Christelle, LE LIBOUX Claude, LE BADEZET Yoann, NEDELLEC Morgane, ÉZANIC Jean-Louis et ROBIN Evelyne.

Secrétaire de séance : L'HOSTIS Stéphanie.

### **DÉCISIONS**

#### **1°/ LOCATION GARAGE BÂTIMENT 1 RUE DU COUVENT**

Monsieur le Maire fait savoir que M. & Mme GUILLEMOT Ronan, domiciliés à 7 Rue de la Vallée à GUERN, ont sollicité la commune pour la location du garage situé 1 Rue du Couvent sur la parcelle I 1282. Mr et Mme Guillemot louaient ce garage auprès de la communauté des religieuses avant achat du bâtiment par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- **DECIDE** de louer le garage à Mme et Mr GUILLEMOT Ronan pour un montant de 40€ par mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2014.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **2°/ CRÉATION D'UNE NOUVELLE ENTRÉE ET SORTIE D'AGGLOMÉRATION :**

Monsieur le Maire rappelle que la traversée des villages de La Croix marguerite et du Pradigo va être entièrement réaménagée. Considérant les conséquences induites en matière de pouvoir de police du maire au sein de la partie agglomérée de la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'intégrer les villages de La Croix Marguerite et du Pradigo dans la zone de l'agglomération de la commune, avec la réduction de la vitesse à 50.

Les panneaux d'entrées et sorties de cette nouvelle zone agglomérée devront être matérialisés.

Les positions des panneaux seront les suivantes :

- sur la RD1 (route de Guémené - Locminé) – positionner les panneaux sur le PR 82+400, à l'entrée et sortie de La Croix marguerite,
- sur la RD1 (route de Guémené - Locminé) – positionner les panneaux sur le PR 81+600, à la sortie et entrée du Pradigo,

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'intégration des villages de La Croix marguerite et du Pradigo dans l'agglomération et autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour la modification de ces entrées et sorties d'agglomération.

#### **3°/ VALIDATION DEVIS ILLUMINATIONS DE NOEL :**

Monsieur le Maire rappelle que l'achat d'illuminations de Noël, a été prévu au budget communal 2014. Les crédits nécessaires ont été affectés au compte 2188 (Autres immobilisations corporelles).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider le devis de l'entreprise RODE de St Front de Pradoux, pour un montant HT de 884.29€ soit un montant TTC de 1061.15€ (Achat de rubans lumineux à led et de 2 rideaux).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **4 °/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2015 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Général aura à répartir un certain montant de subvention au titre du « retour des amendes de police ». Des opérations de sécurité peuvent entrer dans ce programme.

Après en avoir discuté, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal décident de présenter une demande pour :

- la réalisation d'un marquage au sol à proximité des 2 écoles.
- Les membres du conseil demandent également la réalisation d'un plateau ralentisseur à proximité de la salle polyvalente.

La réalisation de ces aménagements s'élèvera aux environs de 3500 € HT pour le marquage au sol et aux environs de 14500 € HT pour le plateau surélevé.

Les membres du conseil demandent à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires dont la demande de subvention auprès du Département du Morbihan au taux le plus élevé possible.

#### **5°/ VOIRIE COMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTION :**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de restaurer des routes communales de la commune. Le financement de cette opération inclut une participation du Conseil Général au titre du programme départemental pour investissement sur la voirie communale et rurale et une participation de Pontivy Communauté au titre des fonds de concours.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 79 795.32 € TTC (66 496.10 € HT).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à demander une subvention auprès de Pontivy Communauté pour cette opération et du Conseil Général.

Les routes du programme prévisionnel 2015 sont : Cranhuern, Kerhousse, Guermeur, Kerhiec, Kergroix, Faouëdic et le carrefour de Quelivro.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Pontivy communauté au titre des fonds de concours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **6°/ ADMISSION EN NON VALEUR :**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'une famille qui a quitté la commune est, redevable d'un montant total de 95.12€, concernant le titre de cantine N° 245/2010 (32.82€) et des frais de poursuite en 2011 (62.30€), que cette dette devient une créance éteinte que la commune ne pourra pas récupérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2343-1, Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le receveur percepteur de PONTIVY et portant sur les exercices 2010 et 2011 : Titre 245/2010 (cantine) et les frais de poursuites T787489081 pour un montant de 95.12 €. Considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées,

Les crédits budgétaires nécessaires seront apportés au compte 6541 (créances admises en non-valeur) au budget 2014 de la commune.

## 7°/ CONVENTION ART DANS LES CHAPELLES – ANNÉE 2014 COMPLEMENT :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conventions entre la commune et l'association « L'art dans les chapelles » ont été signées le 20 février 2014 suite à la décision prise en conseil municipal du 13/02/2014.

A la suite de quoi, seule la participation financière pour la chapelle de Locmeltro avait été actée par délibération, dont le montant s'élève à 756.95 €, se décomposant comme suit :

- 320 € de cotisation annuelle plus une part variable de 0.153 € par habitant (=216.95€),
- 220 € de contribution forfaitaire au titre de l'assurance et de l'équipement.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur la convention par laquelle l'Art dans les Chapelles s'engage à intégrer la Chapelle Notre Dame de Quelven aux circuits du festival et à en assurer la promotion et la signalisation. La participation de la commune s'élève à 163.07€.

La présente convention rappelle que la commune :

- Met la chapelle à la disposition de l'association du 31/03/2014 au 31/10/2014.
- Autorise l'association, en dehors de cette période de mise à disposition et dans le cadre de ses activités de médiation, à accompagner des groupes ou des individuels en visite ou pour des ateliers dans la chapelle.
- S'engage à ouvrir la chapelle au public du 04/07/2014 au 31/08/2014, ainsi que les 3 premiers week end de septembre (entrée gratuite).
- S'engage à ne pas accueillir d'exposition artistique ou culturelle pendant la durée de la manifestation et de l'ouverture au public du 04/07/2014 au 21/09/2014.
- Renonce en cas de sinistre à exercer tout recours contre l'association.
- S'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile à l'égard des tiers et notamment des visiteurs accueillis dans le cadre de la manifestation ainsi que contre les vols.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, pour un montant de 163.07€..
- **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2014.

## 8°/ DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 mars 2014 approuvant les budgets primitifs de l'exercice en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,

APRÈS en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n° 1 et telle que figurant ci-après :

### **Dépenses Fonctionnement :**

6812-042 Dotation aux amortissements des charges fonctionnement + 26000€

### **Recette de Fonctionnement :**

7489 Reversement et restitution sur autres attributions et participations + 26000€

### **Dépenses d'investissement :**

2315 Install°, matériel et outillage techniques + 26000€

### **Recettes d'investissement :**

4818-040 Charges à étaler + 26000€

## **9°/ REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DES REPAS POUR FORMATION (ELUS ET PERSONNEL)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14/02/2013, le conseil municipal avait décidé de rembourser les frais de déplacement du personnel qui n'étaient pas pris en charge par le CNFPT.

Outre le CNFPT, la commune doit faire appel à d'autres organismes de formation, autant pour les élus que pour le personnel, et certains organismes de formation n'intègrent pas les frais de repas dans les prix facturés à la commune.

De plus, pour les besoins du service, les élus ou le personnel sont amenés à se déplacer.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de prendre en charge les frais relatifs aux déplacements et aux repas, sur présentation de justificatifs. pour les formations, si ces derniers n'entrent pas dans la prise en charge du CNFPT ou autres organismes de formation, sur la base des tarifs en vigueur, tant pour les élus que pour le personnel communal.

Les frais occasionnés par les formations de préparation à concours et examens, ou de déplacements et repas pour passer les épreuves ne seront pas pris en charge par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre en charge les frais relatifs aux déplacements et aux repas (sur présentation de justificatifs) pour les formations, si ces derniers n'entrent pas dans la prise en charge du CNFPT ou autres organismes de formation, sur la base des tarifs en vigueur, tant pour les élus que pour le personnel communal.
- **DECIDE** de ne pas prendre en charge les frais occasionnés par les formations de préparation à concours et examens, ou de déplacements et repas pour passer les épreuves.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **10°/ CHEMIN DE KERVINIC**

Monsieur le Maire informe à l'assemblée que les propriétaires de la parcelle YO n° 60, par courrier en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014 demandent la possibilité de pouvoir acheter une partie du terrain communal qui dessert leur propriété. Ce terrain est le bout du chemin desservant leur seule parcelle, et cela représenterait à peu près 125 m<sup>2</sup>.

Monsieur le maire propose :

- Que le prix du m<sup>2</sup> soit fixé à 1€.
- Que les frais relatifs à cette cession soient à la charge du demandeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de céder le terrain desservant leur seule parcelle au prix de 1€/m<sup>2</sup>.
- **DECIDE** que les frais relatifs à cette cession soient à la charge du demandeur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **13°/ QUESTIONS DIVERSES**

Néant

## **INFORMATIONS**

### **1°/ BILAN DES TEMPS ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) 2013-2014**

Madame L'HOSTIS informe le conseil municipal du bilan des TAP (Temps d'activités périscolaires) payées pour l'année scolaire 2013/2014, suivant détail ci-après :

Dépenses : en Euros	
Personnel	: 4264.83
Cantine	: 1155.35
Garderie	: 359.35
Transport	: 5252.44
Animateurs	: 15487.90
Achats divers	: 1043.33
Investissement	: <u>687.38</u>
Total	: 28 250.58€

**Soit un coût par enfant de 28 250.58€/100 enfants = 282.51€**

La participation de l'ETAT via le fonds d'amorçage a été versée à la commune : 5200€, soit 66 élèves de l'école des Korrigans + 38 de l'école St Pierre = 104 élèves x 50€. La commune n'a pas été éligible aux 40€/élève réservés aux communes éligibles à la DSR 3<sup>ème</sup> volet, en fonction de critères sociaux.

## **2°/ POINT SUR LA RENTREE ET LES TAP 2014-2015**

- Monsieur le Maire fait savoir que 68 enfants (+ 2 qui rentreront à Noël) sont inscrits à l'école des Korrigans en ce début d'année et 31 élèves sont inscrits à l'école St-Pierre.
- La fréquentation pour les activités périscolaires est de 75 élèves sans compter les 20 enfants de petites et moyennes sections qui restent à la sieste.
- Une navette devait être mise en place le mercredi après la cantine entre Guern et Malguenac pour déposer les enfants au centre aéré, sur inscription. Une seule inscription ayant été déposée en mairie, ce service ne sera pas mis en place. Réexamen en cours d'année si nécessaire.
- Pour l'année scolaire 2014/2015, les prévisions des dépenses sont évaluées à environ 24000€.

Monsieur le Maire informe que les affectations des heures du personnel sont modifiées et ajustées. Monsieur le Maire propose :

- Que sous un mois, les temps d'activités soient arrêtés.
- Que les nouveaux descriptifs soient présentés au prochain conseil municipal et communiqués au Centre de Gestion le cas échéant.

Après en avoir discuté, Mesdames et Messieurs les conseillers acceptent la proposition faite par M. le Maire.

## **3°/ CLASSEMENT DE LA SCALA SANCTA ET DE LA FONTAINE NOTRE-DAME DE QUELVEN**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier du 17 juillet dernier, la préfecture nous a fait savoir que la Scala Sancta et la fontaine de Quelven sont désormais classées monuments historiques depuis le 20 janvier 2014. Cette demande avait été formulée dès 1999 par nos soins.

## **4°/ REPAS DU CCAS**

Monsieur le Maire informe que les invitations pour le repas du CCAS qui aura lieu le 19 octobre 2014 à 12H à la salle polyvalente, sont à distribuer avant le 29 septembre 2014.

## **5°/ TRAVAUX BREIZH BOCAGE**

Monsieur le Maire informe qu'une deuxième tranche de travaux du dispositif Breizh bocage sera menée par le syndicat de la Vallée du Blavet (talutage, billonnage, ensemencement des talus et plantations). Mme Caroline BELLEC (06 72 40 24 98 ou c.bellec@blavet.com) sera

chargée du suivi des travaux et demande si la commune est au courant de projet de curage sur la commune pour pouvoir éventuellement bénéficier de la terre enlevée pour construire les talus.

#### **6°/ ACCUEIL NOUVEAUX ARRIVANTS**

Monsieur le Maire informe que la cérémonie des nouveaux arrivants, programmée tous les 2 ans, se tiendra le samedi 27 septembre 2014 à 11H à la salle polyvalente. Sont invitées les personnes installées sur la commune entre octobre 2012 et septembre 2014.

#### **7°/ RÉUNION PUBLIQUE : TRAVAUX DE LA CROIX MARGUERITE ET DU PRADIGO**

Monsieur le Maire informe que la réunion publique concernant les travaux de la Croix Marguerite et du Pradigo (aménagement routier, enfouissement des réseaux et l'extension de l'assainissement collectif) se déroulera le lundi 22 septembre 2014 à 18H30 à la salle polyvalente. Messieurs EZANIC Jean Louis et Yoann LE BADEZET sont chargés de distribuer les invitations.

#### **8°/ INDEMNITES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération en date du 28 mars 2014, instituait une indemnité pour les conseillers municipaux, autres que maire et adjoints, de 500€ annuel. Monsieur le maire propose d'effectuer les versements annuellement en justifiant de la condition suivante : Assiduité aux réunions de commission et de conseil municipal (moins de 3 absences par an non justifiées).

**Prochain conseil le jeudi 16 octobre à 20H30**

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la cession close.**

**La séance est levée à vingt-deux heures quinze minutes.**